

LEKHA DODI

לכה דודי - פרשת תרומה

Yéchivat Torat H'aïm CEJ, 31 Av. Henri Barbusse 06100 NICE – 04 93 51 43 63 (www.cejnice.com)

Le mot du RAV

« Tes Trois Coffrets »

(Chemot 25-16) : « *Et tu placeras dans le Arone (l'Arche) le Témoignage que Je te donnerai* ». L'Arche est le premier élément à confectionner, au sein duquel Moshe Rabenou doit placer le Témoignage : les premières Tables cassées, les deuxièmes témoignent du Pardon de la faute du veau d'or, et le premier Séfer Tora.

L'Arche était composée de *trois coffrets* : deux en or et un en bois de chittim, comme il est dit : « *tu la recouvriras d'or pur à l'intérieur et à l'extérieur* » (verset 13). Le Sifté Hakhamim s'interroge sur la référence liée à ces trois coffrets. Peut-être l'Arche était-elle plaquée d'or à l'intérieur et à l'extérieur ? Il constate que toutes les lettres de l'alphabet sont présentes dans le texte de la confection de l'Arche, sauf la lettre Guimel. La valeur numérique de cette lettre est : 3, pour combler l'absence du Guimel, et pour que toutes les lettres soient présentes, l'Arche Arone était composé de trois coffrets où Moshé rabenou devait déposer le Témoignage et la Tora.

Que représentent ces trois coffrets ? Ils représentent les trois fondements sur lesquels le monde repose : la Tora, la Avoda et la Guemilout 'Hassadim. En Hébreu, *l'arche* – *Arone* est composée du mot **OR** – *Lumière*, et de la lettre **NOUN** qui représente *les 50 portes de sagesse*.

Il ne suffit pas de posséder le coffret de la connaissance de la Tora ! Il ne suffit pas de posséder le coffret de la Avoda (Service divin, aujourd'hui la Téfila) ! Il ne suffit pas de posséder le coffret de la Guemilout 'Hassadim ! Il faut y déposer à l'intérieur le TEMOIGNAGE DE LA TORA, car c'est Elle qui va éclairer nos mouvements, nos actions de toute notre vie.

Dans le Sefer Tora, le mot Arone est écrit soit avec un HE au début, HAARONE, soit avec un VAW au milieu. **La lettre HE – Valeur numérique 5, qui représente les 5 livres de la TORA écrite, et la lettre VAW – Valeur numérique 6, qui représente les six parties de la TORA orale.**

Les trois lettres inchangeables sont :

- ALEF : Du mot ADAM – l'Homme, le Corps c'est le 1^{er} coffret – *l'Action*.
- RECH : Du mot ROUAH' – le Souffle, l'esprit, c'est le 2nd coffret – *la Parole*.
- NOUN : Du mot NECHAMA – l'Âme, c'est le 3^e coffret – *la Pensée*.

Tes 3 coffrets, l'action, la parole et la pensée, seront animés par la Tora écrite et la Tora orale que Je Te Donne.

RAV MOCHE MERGUI
ROCH HAYECHIVA

CHABAT TEROUMA
06 Adar 5767 / 24 Février 2007

Hadlakat Nérot
17h53

Sortie de Chabbat
18h55

Le LEKHA DODI de cette semaine
souhaite un grand מזל טוב
à la famille LOPEZ
à l'occasion de la Bar-Mitzvah de leur
fils YOAN

La trilogie du sanctuaire ou l'histoire du 3em Temple
Par Rav Imanouel Mergui - Roch Kolbel



« Si les nations savaient quel bénéfice obtenaient-elles du *ohel moed* (sanctuaire érigé par les Enfants d'Israël dans le désert) elles l'auraient entouré de soldats pour le protéger » *Midrach Tanh'ouma Térouma* 9. Il est très tentant, d'après ce *Midrach*, de pointer du doigt les nations et de leur en vouloir d'avoir détruit le Temple. Cependant, ne nous faisons pas le juge des nations ! Elles commettent de graves erreurs, est-ce à nous le peuple juif de les juger ? Elles nous font du mal, est-ce à nous de les venger ? Toujours est-il qu'en ayant détruit le sanctuaire, les nations elles mêmes en ont subi les conséquences. Mais, me demanderiez-vous : quel bénéfice ont les nations de notre sanctuaire ? Je vous renvoie la question : est nous, le peuple juif, quel bénéfice avons-nous du sanctuaire ? Et c'est justement parce que nous ne savons pas (obligatoirement) répondre à cette deuxième question que nous ne savons répondre à la première ! Comment reprocher aux nations leurs erreurs si, à notre tour, nous sommes "aussi" l'origine de la destruction du sanctuaire ? Comment reprocher aux nations d'avoir détruit le sanctuaire si nous ne sommes pas capables d'expliquer pourquoi le sanctuaire nous est si cher ? Si le sanctuaire ne représente pas grand-chose pour nous, pourquoi reprocher aux nations de nous l'avoir pris ? **Le réprobateur doit être irréprochable.** Si elles l'ont détruit c'est qu'à nos yeux il n'est pas de si grande importance. Et si le sanctuaire était véritablement notre fierté, jamais les nations n'auraient osé lui porter atteinte. En quelque sorte les nations sont notre propre reflet.

Qui donc reconstruira le troisième Temple ?

La thèse la plus connue est celle rapportée dans le Talmud au traité *Baba Kama* 60b qui annonce que c'est D'IEU qui le reconstruira dans et par le feu. Selon cette opinion, il y a une dimension divine dans le sanctuaire et tant que l'homme ne la saisit pas ce qu'il construira sera destructible. **Tout édifice occultant la place du divin en son intérieur est voué à l'échec.** C'est peut être le symbole du feu du troisième Temple ; le feu est un élément duquel l'homme s'éloigne. Le paradoxe est que le sanctuaire est la maison de D'IEU et malgré cela l'homme a tendance à oublier où il se trouve (il n'y a qu'à voir ce qu'il se passe de nos jours dans les synagogues pour s'interroger de ce phénomène !!! Bavardage ! Mixité ! Indécence !...). « N'oublie pas que tu es chez moi ! » avons-nous déjà eu l'occasion de le rappeler à ceux qui se croient chez eux. D'IEU a le même problème avec l'homme. On veut faire chez l'Autre ce que bon nous semble.

Selon Rambam *Hilh'ot Melah'im* 11-1 c'est le **Roi Machiah'** qui reconstruira le troisième Temple. Un "homme" qui révélera à l'humanité la grandeur de l'humain – comme s'exprime mon maître *Harav Wolbe ztsouqal* (*Alé Chour* 2 page 79). Un homme qui saura implanter pleinement les valeurs divines dans un monde matériel. Non pas un surhomme ! Non pas un faiseur de miracles ! Peut-être que finalement ce n'est que de la part de l'homme que l'humain peut recevoir une leçon. Le sanctuaire est l'œuvre de l'HOMME dans toute sa splendeur.

Rabénou Béh'ayé a un tout autre avis, très peu connu d'ailleurs (assez dérangeant dirons certains). Il commente (*Parachat Chémini* 11-7) les dires du *Midrach* voyant dans le porc le symbole de la royauté de *Edom*. En langue sainte le porc se dit *h'azir* qui renferme l'idée du retour ; car, « *Edom* ramènera la couronne à son état premier ». *Edom* reconstruira le temple qu'il a lui-même détruit. Puisque *Edom* reviendra et fera revenir ce qu'il a détruit certains sages sont d'avis qu'à la fin des temps le porc sera autorisé à la consommation (voir *Midrach Téhilim* 146-5). La clarté des événements, l'évidence de la présence divine ramènera les peuples à une certaine raison.

Qui reconstruira le troisième *Bet Hamikdach* ?

Si j'ai cité trois opinions il me semble qu'elles ne divergent pas pour autant. Chacune des trois parties reconstruira sa part. **D'IEU, ISRAËL, LES NATIONS** ne sont pas trois concurrents ou adversaires dans l'univers. Ils ont la possibilité de s'entendre, de s'unir et de se retrouver dans un même lieu : le sanctuaire. Ne voyez pas là obligatoirement un discours pour la paix... Aujourd'hui, dans le monde des "petits – hommes", la paix c'est laisser chacun vivre et voir le monde comme bon lui semble. La paix c'est donc se détacher de l'Autre. Paradoxe ! Le sanctuaire réunit toutes les énergies : D'IEU, ISRAËL, LES NATIONS. Plus encore il englobe également **LA TORA, l'UNIVERS, l'HOMME** (voir encore *Rabénou Béh'ayé Pékoudé* 40-16). Le sanctuaire est un lieu où tous ont leur place à la condition qu'ils n'œuvrent pas pour sa destruction. Certes c'est un pléonasme, on ne risque pas d'avoir sa place dans un lieu qu'on détruit, mais il est bon de rappeler les évidences... (voir introduction du *Mésilat Yécharim*).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La Tora interdit le tatouage. L'avis du RIF est que cette interdiction n'est prononcée seulement si on se tatoue le nom d'une idolâtrie. Les autres *Richonim* divergent sur cette opinion. Nous sommes donc dans une situation dite de *safek* (doute) si tout ce qui n'est pas idolâtrie est interdit ou non.

Rambam écrit (Avoda Zara 12-11) « Le tatouage interdit par la Tora se définit de la sorte : qu'il s'entaille la chair et remplit l'entaille d'encre ou de fard ou toute autre teinture reconnaissable. Tel était le comportement des idolâtres qui pratiquaient le tatouage pour leur culte, cela signifiait qu'il était soumis à son culte. A partir du moment où l'on pratique le tatouage de cette manière, que ça soit l'homme ou la femme, sur n'importe quelle partie du corps, on est passible de flagellation (39 coups) ». Le *Arouh' Laner* comprend du *Rambam* que seul le tatouage de *avoda zara* est interdit, cependant les décisionnaires n'ont pas suivi la thèse du *Rambam* et ont interdit le tatouage d'après la Tora même s'il ne témoigne pas d'un culte idolâtre.

Rabénou Perets est d'avis que le tatouage n'est interdit seulement si on se tatoue des lettres – puisque la Tora a employé le terme *ketovet ka'ka'*, nombre de commentateurs et décisionnaires ont retenu cet avis. Certains affirment même qu'il faudrait écrire deux lettres, d'autres pensent que même avec une lettre on a transgressé le commandement e la Tora ; toutefois certains pensent que toute forme de tatouage est interdite.

D'après le *Choulh'an Arouh'* l'interdiction du tatouage ne concerne seulement l'ordre suivant : entaille et ensuite la mise de l'encre. Le *Michnat H'ah'amim* dit que si on inverse l'ordre ça ne serait interdit seulement *midéribanan* (d'ordre rabbinique). Le *Chomer Tsion Hanénéman* dit qu' il y a lieu de s'interroger si l'encre et l'entaille se font en même temps c'est-à-dire en introduisant l'aiguille dans la chair on injecte l'encre, si c'est interdit *min Hatora* ou *midéribanan* ?

Rachi (*Vayikra* 19-28) écrit que l'interdiction du tatouage ne concerne qu'une encre qui ne s'efface jamais. Le *Némouké Yossef* diverge puisqu'il écrit : le tatouage est une écriture qui reste longtemps.

Conclusion : nous avons donc trois raisons de permettre le tatouage permanent :

1. ce n'est pas pour toujours puisqu'il dure "seulement" quelques années
2. il n'y a pas de forme de lettres
3. ce n'est pas un signe de culte idolâtre

ON PEUT DONC AUTORISER MÊME À PRIORI – LEH'ATEH'ILA – CE TYPE DE MAQUILLAGE.

Si après un accident qui laisse des marques physiques on a recours au maquillage permanent pour masquer ces marques, on pourra l'autoriser sans aucune restriction "grand est l'honneur des créatures". Le *Charga Méir* suit cette conclusion. Le *Rav Ezra Batsri* traite le cas d'une femme qui n'a plus de poils aux cils ce

qui l'a met mal à l'aise, et conclut qui lui sera permis de faire un maquillage permanent pour cacher ce défaut. Le *Rav H'ayim Amsellem* et le *Rav Avigdor Nevatsanel* permettent le maquillage permanent même si ce n'est que pour des raisons d'embellissement et d'esthétique – alors que dans ce cas d'autres interdisent.

Le maquillage permanent ne sera donc pas considéré comme étant un écran gênant pour le *mikwé*.

Il semblerait donc que si c'est pour couvrir un défaut c'est permis à priori, si c'est pour s'embellir on ne peut pas empêcher celles qui le font.



La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov à Mr et Mme Yoh'anana TEBOUL de Cannes à l'occasion de la naissance de leur fils **NOAH'**



La yéchiva vous donne rendez-vous sur son site www.cejnice.com

”Téfila”

d’après Rav H’ayim Fridlander zal ”Midote 2” page 154

Le principe et l’essence de la Prière, qui est la pleine reconnaissance de D’IEU, ont été imprimés depuis la création de *Béréchit*. Il est dit dans le verset – *Béréchit* 2-5 «Aucun produit des champs ne paraissait encore sur la terre, et aucune herbe des champs ne poussait encore ; car D’IEU n’avait pas fait pleuvoir sur la terre, et il n’y avait pas d’homme pour cultiver la terre ». Rachi commente : « Lorsque D’IEU créa le produit de la terre le 3em jour de la création, celui-ci est resté à la porte de la terre jusqu’au 6em jour. Pourquoi cela ? Parce qu’il n’avait pas encore créé l’homme, celui qui reconnaîtra le bénéfice des pluies. Ainsi lorsque l’homme arriva il prit conscience des bienfaits de la pluie et de leur nécessité, il pria pour que la pluie tombe et alors le produit de la terre poussa ».

Rav Yeh’ezkel Lewinstein déduit de cet enseignement de Rachi une idée majeure quant à la prière : de par Sa volonté suprême D’IEU désire donner à l’homme, mais Il ne donne pas à l’homme tant que celui-ci ne prie pas ; avant la faute le travail de l’homme ne consistait pas à travailler physiquement la terre son travail était celui de prier.

On peut toutefois s’interroger : à ce stade de la création l’homme se trouvait dans le Gan Eden et avait une conscience totale que tout émanait de D’IEU, pourquoi donc D’IEU n’envoya pas la pluie tant qu’Adam ne la demanda pas ? Il fallait non seulement reconnaître qu’au moment de la création tout émanait de D’IEU, mais l’homme doit comprendre également que le maintien continu de la création découle de Sa seule volonté suprême. Cette notion devait être imprimée depuis les premiers instants de la création.

D’IEU a donc créé le manque afin que nous priions et reconnaissons que la création et son maintien sont l’émanation de D’IEU. Tel est le sens de la prière : que l’on comprenne que de par nous même nous ne pouvons combler nos manques et qu’à chaque instant de la vie nous nécessitons l’aide divine.

Le travail de la prière c’est cette annulation à D’IEU, qui nous rattache d’ailleurs à D’IEU, et c’est la raison pour laquelle la prière est appelée *avoda*, car l’homme est au service de D’IEU en ce sens où il rattache ce dont il possède à D’IEU.



L’espace ‘‘Séphria’’
organise une journée
d’étude de 10h00 à 19h00
dimanche 25 février 2007
7 Adar Hiloula de
Moché Rabénou
ouvert à tout public -
interventions de plusieurs
Rabanim et Rabbins
de la ville
pour plus d’informations
contactez le 04 93 512 704
20 rue Théodore de
Banville 06100 Nice

Pour la 8eme année
consécutives !!!
la Yéchiva diffuse
le journal
que vous tenez entre
vos doigts
que vous parcourez avec
vos yeux
que vous appréciez avec
votre esprit
Vous souhaitez
Ecrire, répondre, réagir, soutenir,
écrivez nous et envoyez vos dons
CEJ 31 ave. H. barbusse
06100 Nice

ou via le site www.cejnice.com

